

Conseil Municipal du 27 Août 2012

Compte-rendu

Etaient présents :

BONAZZI Roger, DELETRAZ Julien, DURET Chantal, EMIN Bernard, MARTINOD Christian, MARTINOD Marie-Christine, MATHIEU Frédéric, RAFFORT Lionel,

Etaient absents ou excusés : *BIC Vincent, BONAVENTURE Alain, CLARY Bernard, ROTHAN Gabrielle, TERRIER Jean-Luc, THOLLON Béatrice.*

Pouvoirs :

Vincent BIC avait donné pouvoir à Frédéric MATHIEU, Alain BONAVENTURE à Bernard EMIN, Gabrielle ROTHAN à Marie-Christine MARTINOD, Jean-Luc TERRIER à Chantal DURET.

En début de séance, les membres du Conseil Municipal APPROUVENT à l'unanimité les procès-verbaux des 25 juin et 9 juillet 2012 et signent le registre des délibérations. Julien DELETRAZ est désigné secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

1. Personnel communal – Modification de la durée du temps de travail de deux agents

Monsieur le Maire fait savoir que suite à la modification des plannings de certains agents consécutivement à l'ouverture d'une classe pour la rentrée scolaire 2012-2013 et à l'attribution de nouveaux locaux pour la garderie périscolaire, il est nécessaire de modifier la durée du temps de travail de deux agents.

Il s'agit des postes suivants :

- 1 Poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe : 19.5/35^{ème} à 28/35^{ème} annualisés
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe : 18/35^{ème} à 19/35^{ème} annualisés

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ à l'unanimité** des membres présents et représentés l'augmentation de ces temps de travail, **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1^{er} septembre 2012 et de **RESERVER** les crédits budgétaires nécessaires à la dépense correspondante au chapitre 012.

2. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire fait savoir que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité** des membres présents et représentés Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à ces besoins dans les conditions fixées par l'article 3 – 1^o de la loi n°94-53 du 26

janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Il est précisé que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

3. Adhésion au régime d'assurance chômage

Monsieur le Maire expose que l'article 65 de la loi n°87-588 du 30 juillet 1987 permet aux collectivités locales et à leurs établissements publics administratifs d'adhérer au régime d'assurance chômage pour leurs agents non titulaires de droit public ou de droit privé.

Il rappelle à cet égard que la commune de Villaz est appelé à embaucher du personnel temporaire pour faire face à des besoins occasionnel ou saisonnier, soit aux défaillances d'agents titulaires placés en congés.

En cas de perte involontaire d'emploi de ces agents non titulaires (fin de contrat non renouvelé, licenciement, démission pour suivre son conjoint, ...), la collectivité devra supporter la charge de l'indemnisation du chômage à moins d'avoir adhéré au régime d'assurance chômage géré par Pôle Emploi.

Compte tenu de ces éléments, et considérant les risques financiers encourus par la collectivité en cas de perte d'emploi des agents non titulaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** des membres présents et représentés, d'adhérer au régime d'assurance chômage pour les personnels non titulaires, de s'engager à régler le montant de la contribution globale, calculée au taux en vigueur sur le montant des rémunérations brutes versées aux agents non titulaires et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat d'adhésion avec Pôle emploi.

4. Convention de partenariat entre la commune de Villaz et l'Association Ecole et Loisirs du 1^{er} Août 2012 au 31 juillet 2013 – Avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°3.4.2012 du 25 juin 2012, le Conseil Municipal de Villaz a donné son accord pour la signature d'une convention de partenariat avec l'Association Ecole et Loisirs concernant le fonctionnement de la garderie périscolaire. Dans cette convention, il est notamment fait référence aux locaux mis à disposition de l'association, à savoir une partie du rez-de-chaussée du groupe scolaire 3, une pièce avec cuisine et une salle de classe situées à l'étage de ce même bâtiment. Depuis cette date, des changements d'affectation de locaux sont intervenus du fait de la création d'une nouvelle classe pour la rentrée scolaire 2012-2013. La salle de classe vacante jusqu'alors de l'étage est ainsi attribuée à Jean Brenas. Aussi, il a été proposé à l'association AEL d'utiliser l'ancienne salle de motricité du groupe scolaire 2 pour accueillir à 16h30 les enfants des classes élémentaires fréquentant la garderie. L'association a donné son accord.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ à l'unanimité** des membres présents et représentés les termes de l'avenant n°1 à ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

5. Adhésion au Service de Prévention des Risques Professionnels du Centre de Gestion de la Haute-Savoie – Convention de mise en œuvre de la mission « Inspection, Hygiène et Sécurité » à intervenir avec le CDG74

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'autorité territoriale de veiller à la sécurité et à la protection des agents placés sous son autorité. Les dispositions devant être mises en place pour la sécurité des agents au travail sont définies par le décret du 10 juin 1985 relatif

l'hygiène et à la sécurité dans la fonction publique territoriale. Ce décret précise les obligations de résultats et les moyens incombant à l'autorité territoriale, les rôles et les missions des acteurs de la prévention en lien avec les collectivités, les règles de travail à respecter.

Dans ce cadre, les collectivités ont l'obligation de nommer un ou plusieurs assistants de prévention et un ACFI (Agent chargé des fonctions d'inspection) qui contrôle l'application des règles d'hygiène et de sécurité.

La commune de Villaz a, par délibération n°4.9.2011 du 16 mai 2011, créé un poste d'assistant de prévention, dénommé précédemment ACFI (Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité) et nommé un agent en interne. Pour ce qui est de l'ACFI, l'autorité territoriale peut le désigner en interne ou demander l'intervention de l'ACFI du Centre de Gestion.

Aussi, et afin de répondre aux obligations fixés par les textes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** des membres présents et représentés les termes de la convention à intervenir avec le CDG 74 afin que ce dernier mette à disposition de la collectivité un ingénieur ou technicien chargé de la mise en œuvre de la mission « Inspection », **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et **DECIDE** de réserver une enveloppe budgétaire à cet effet.

6. Office National des Forêts – Etat d'assiette des coupes pour l'exercice 2013

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'**OFFICE NATIONAL DES FORETS** relative au programme des **coupes de bois pour l'exercice 2013**.

Série	Parcelle	Proposition ONF	Année de passage proposée	Vol. Rx présumé (m3)	Estimation en € en équivalent Bois sur pied
Unique	02	Prévente de bois façonnés 2013	2013	138	3 600
	07	Prévente de bois façonnés 2013	2013	262	9 000

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir libéré, **APPROUVE à l'unanimité** des membres présents et représentés cette proposition et **DEMANDE** le martelage des coupes conformément aux indications portées au tableau ci-dessus.

7. Taxes Locales d'Urbanisme – Demandes de remises de pénalités de retard

La Trésorerie de Rumilly a adressé en mairie le 28 juin 2012 des demandes de remise de pénalités de retard pour lesquelles le Comptable du Trésor a émis un avis motivé favorable.

Il s'agit de :

- la SCI SP IMMO représenté par Mr Jérôme SARRAZYN (PC 30309X0020B) – quelques jours de retard
- Mr et Mme WEISS Eric et Delphine (PC 30311A0002B) -
- Mr et Mme MANIER Valéry et Maud (PC 30310A0012B)

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** des membres présents et représentés d'émettre un avis favorable sur ces demandes de remises de pénalités de retard.

8. Plan Local de l'Habitat 2012-2017 – Approbation du Conseil Municipal de Villaz

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°3.4.2011 du 18 avril 2011, le Conseil Municipal de Villaz avait approuvé la version d'attente du PLH (version 06) et avait à cette occasion fait part de différentes observations et notamment :

- la nécessité d'actualiser certaines données et notamment la population de Villaz qui avait été sous-évaluée pour l'horizon 2016,
- le constat d'un manque de cohérence entre les taux de croissances prévus pour les communes de la CCPF et les intentions du SCOT pour ces mêmes communes,
- la nécessité de clarifier le rôle de la CCPF, dans le cadre de l'action 4 (Identifier le foncier dans la production de logements aidés), en précisant que les communes conservent la maîtrise du montage et de la réalisation de leurs programmes respectifs,
- une réflexion, dans le cadre de l'action 5 (Lutter contre l'étalement urbain en adaptant les formes urbaines), sur la pertinence d'obliger les communes à réaliser des logements sociaux en acquisition-amélioration et de quantifier à 10 % au minimum les réalisations selon ce mode opératoire ; cet objectif semblait difficile à tenir pour la commune de Villaz.

Le 28 juin 2012, le Conseil Communautaire a par délibération n°2012-073 donné délégation au bureau pour entériner la version définitive du PLH en vue du passage en Commission Régionale de l'Habitat. Le 29 février 2012, le bureau des Maires a rencontré les services « Habitat » de la DDT pour mettre en lien le projet de PLH avec les objectifs attendus de la DTT. Le 8 mars 2012, la commission PLH a rencontré les représentants du SCOT pour mettre en comptabilité le PLH avec les objectifs attendus du SCOT. La nouvelle version du projet de PLH a ainsi été mise en place :

- en répondant aux objectifs annoncés de la DDT en matière de développement démographique,
- en répondant aux objectifs annoncés de la DDT en matière de logement aidé,
- en répondant aux objectifs annoncés de la DDT concernant la répartition PLS/PLAI,
- en répondant aux orientations du SCOT (selon la typologie de la commune).

Depuis le 8 mars 2012, le classement du SCOT a évolué, mettant la commune de Groisy au même niveau que Saint-Martin-Bellevue. Il a donc été demandé que les objectifs attendus soient équilibrés (taux de croissance de 2 %).

Le 17 juillet 2012, le bureau des Maires de la CCPF s'est réuni et a validé le projet de PLH.

Aussi, à ce stade du projet et en application du Code de la Construction et de l'Habitat, le Programme Local de l'Habitat (PLH) doit être approuvé par les services préfectoraux. Pour être inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission Régionale de l'Habitat (CRH), le PLH doit intégrer l'avis des communes concernées.

Après présentation du projet de PLH, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à la majorité** des membres présents et représentés avec 7 voix « POUR » (Vincent BIC, Alain BONAVENTURE, Julien DELETRAZ, Bernard EMIN, Frédéric MATHIEU, Lionel RAFFORT, Jean-Luc TERRIER et 5 abstentions (Roger BONAZZI, Chantal DURET, Christian MARTINOD, Marie-Christine MARTINOD, Gabrielle ROTHAN) le Programme Local de l'Habitat et DEMANDE l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine Commission Régionale de l'Habitat en vue de sa mise en application.

9. Communauté de Communes du Pays de Filière – Rapports d'activités 2011

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCPF a adressé en mairie de Villaz, commune membre, les rapports d'activités des services assurés par la communauté dans le cadre de ses compétences déléguées (Transports scolaires 2010-2011, gestion des déchets ménagers, SPANC, Contrat Enfance Jeunesse). Ces rapports qui ont été adressés par courriel à chaque conseiller municipal.

Aussi, le Conseil Municipal de Villaz PREND ACTE des rapports d'activités qui seront mis à la disposition du public.

Le Maire, Bernard EMIN